



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0450

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

— VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

— VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

— VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 ;

— VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions motivées :

— Les informations afférentes aux commerces (horaire d'ouverture, téléphone, mail...) doivent être écrites sur une plaque apposée à côté de la porte d'entrée ou sur la porte d'entrée.

— Toute enseigne sera non lumineuse, éclairée uniquement indirectement par de petits spots à leds.

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Michel NGUYEN «NORMANDIE IMMOBILIER» sur la façade n° 2 place Carnot à Lillebonne AP N°076-384-25-L0010.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Michel NGUYEN n'est autorisé à installer l'enseigne «NORMANDIE IMMOBILIER», que dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, sur la façade n° 2 place Carnot à Lillebonne.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Monsieur Michel NGUYEN.

Fait à Lillebonne, le 28 novembre 2025



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : FOGLIA Coralie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 25 L0010 U7601

Demandeur :

Adresse du projet : 2 PLACE CARNOT 76170 LILLEBONNE

NORMANDIE IMMOBILIER représenté(e)

Déposé en mairie le : 23/10/2025

par Monsieur NGUYEN MICHEL

Reçu au service le : 31/10/2025

32 RUE DELALANDRE

Nature des travaux: 15023 Enseignes

7650 PAVILLY

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Afin d'intégrer au mieux les travaux prévues dans le Site Patrimonial Remarquable, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les informations afférentes aux commerces (horaire d'ouverture, téléphone, mail...) doivent être écrites sur une plaque apposée à côté de la porte d'entrée ou sur la porte d'entrée ;
- Toute enseigne sera non lumineuse, éclairée uniquement indirectement par de petits spots à leds.

Fait à Rouen



Signé électroniquement
par Brigitte LELIEVRE
Le 26/11/2025 à 18:44

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Brigitte LELIEVRE

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.



ANNEXE :

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne